

« Chers mandataires,

Tel que demandé lors du Conseil communal d'installation, réuni en date du 3 décembre 2018, je vous informe du fait qu'un registre de passage des mandataires communaux a été mis en place au Secretariat général. Ceci, afin que chaque mandataire communal puisse informer la Direction générale du motif de son passage au sein de l'Administration communale.

Ce registre reprend l'identité du mandataire, le jour et l'heure de passage ainsi que le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) il souhaite rencontrer le service communal.

Enfin, pour terminer, il mentionnera l'heure de départ et la signature du mandataire.

En parallèle à ceci, voici un rappel des droits dont disposent les Conseillers communaux durant leur mandat :

- 1 - Le droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal
- 2 - Le droit, pour les membres du Conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la Commune
- 3 - Le droit, pour les membres du Conseil communal, de visiter les établissements et services communaux
- 4 - Le droit des membres du Conseil communal envers les asbl à prépondérance communale

Vous remerciant d'avance pour le respect de cette disposition d'ordre organisationnelle.

Au plaisir de vous lire.

Cordialement,

Karolina KOWALSKA
Directrice générale
Grand Place 2A - 7940 BRUGELETTE

Attention nouvelle adresse mail :
direction-generale@brugelette.be

Tel : 068/45.73.09 - Gsm : 0478/48. 35.78

Ce message électronique reste informel. Seul un courrier signé par le Bourgmestre ou son délégué et contresigné par la Directrice générale ou son délégué est susceptible d'engager la Commune de Brugelette en vertu des articles L1132-3, L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD). »